

Conseil de l'IUT Lyon 1

du lundi 19 juin 2017

Proposition des statuts de l'**Association des Anciens et Amis du GEII Villeurbanne**

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "**Association des Anciens et Amis du GEII Villeurbanne**", dit en abrégé "**AAAGEII**" et pouvant être prononcé tel que "**Agis!**" ci-après désignée par « Association ».

ARTICLE 2 – DUREE

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 – DOMICILIATION

L'Association sera hébergée dans les locaux de l'IUT Lyon 1, 3 rue de l'Emetteur 69622 Villeurbanne Cedex, sur le site de Villeurbanne Gratte-Ciel de l'IUT Lyon 1, 17 rue de France 69100 Villeurbanne Cedex. L'Association se conformera au règlement intérieur de l'IUT Lyon 1 en vigueur.

ARTICLE 4 – OBJET

L'Association a pour objet de :

- rassembler et mettre en relation les anciens étudiants du département GEII du site de Villeurbanne Gratte-Ciel de l'IUT Lyon 1 ;
- animer, développer, partager le réseau professionnel de ses membres ;
- entretenir un lien de solidarité et d'entre-aide mutuelle entre ses membres ;
- promouvoir le département GEII du site de Villeurbanne Gratte-Ciel de l'IUT Lyon 1 et plus généralement la filière GEII des IUT et l'IUT Lyon 1 ;
- favoriser l'insertion professionnelle de ses membres.

ARTICLE 5 – MOYENS

Pour la réalisation de son objet, l'Association dispose notamment des moyens d'action suivants :

- l'organisation ou participation à l'organisation de conférences, de manifestations, d'événements professionnels et de toutes autres formes de réunions ;
- la centralisation des informations professionnelles des membres de l'Association ;
- l'utilisation de moyens de communication tel un bulletin, un site internet, des publications, utiles à la réalisation de son objet.

ARTICLE 6 – ADHERENTS

Peuvent être membres les étudiants, les anciens étudiants ayant effectué au moins une année de scolarité au sein du département GEII du site de Villeurbanne Gratte-Ciel de l'IUT Lyon 1 et les personnes physiques qui font ou ont fait partie du personnel du département GEII du site de Villeurbanne Gratteciel de l'IUT Lyon 1.

Peuvent également être membre les personnes physiques s'intéressant au développement de l'Association, après agrément du Conseil d'Administration de l'Association. Aucune distinction n'est faite entre les membres. Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent-être adhérents.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd lors de :

- La radiation pour non-paiement de la cotisation ;
- Le décès du membre ;
- La démission du membre qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration de l'Association ;
- La radiation pour motif grave. Celle-ci est prononcée par le Conseil d'Administration de l'Association après avoir entendu les explications de l'intéressé, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – INSTANCES

L'Association comprend les instances suivantes : l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale comprend tous les adhérents à la date de ladite assemblée. Elle se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du Conseil d'Administration qui en fixe l'ordre du jour. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. L'Assemblée Générale peut également être convoquée à la demande du quart de ses membres auprès du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale entend le rapport annuel d'activité et le rapport financier du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice précédent, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le vote peut avoir lieu à main levée. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 5 pouvoirs. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dont le mandat arrive à expiration par un vote à bulletin secret. Il est tenu un procès-verbal de l'Assemblée Générale. Celui-ci ainsi que le rapport annuel d'activité et les comptes sont ensuite adressés à tous les membres de l'Association. Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents ou représentés.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir suivant les mêmes modalités, hormis la majorité fixée aux deux tiers, uniquement pour aborder la modification des statuts ou la dissolution de l'Association.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration. Il est composé de 12 Administrateurs : Huit sont élus par l'Assemblée Générale, deux sont les élus étudiants représentant les étudiants au conseil de département du département GEII de l'IUT Lyon 1 et deux sont désignés par le Chef du département GEII de l'IUT Lyon 1 en fonction, parmi les membres de l'Association. Le mandat d'Administrateur a une durée de 2 ans. Huit administrateurs titulaires et autant de suppléants sont élus par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration est renouvelé par moitié chaque année. La première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de démission d'un Administrateur titulaire du Conseil d'Administration ou de l'Association ou encore en cas de vacance dûment constatée par le Conseil d'Administration, son remplacement est pourvu parmi les Administrateurs suppléants. Les mandats des administrateurs ainsi désignés sont effectifs au-delà de 10 jours révolus après la notification de la présente décision aux intéressées.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an. Il est convoqué par le Président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence du quart au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le vote peut avoir lieu à main levée. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Il est tenu procès-verbal des séances.

ARTICLE 11 – BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé : d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et si besoin d'un Trésorier-adjoint et d'un Secrétaire-adjoint. Le Bureau comprend également un Vice-Président qui est désigné par le Chef du département GEII du site de Villeurbanne Gratte-Ciel de l'IUT Lyon 1 parmi les deux Administrateurs qu'il a lui-même désigné. S'ils sont pourvus, l'un des deux mandats de Trésorier-adjoint et de Secrétaire-Adjoint est pourvu par le second Administrateur désigné par le Chef du département GEII du site de Villeurbanne Gratte-Ciel de l'IUT Lyon 1.

Le Président, ou à défaut le Vice-Président, représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Le Vice-Président est en charge des relations avec le Département GEII de Villeurbanne.

Le Secrétaire, ou à défaut le Secrétaire-adjoint, rédige les procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il est chargé des archives et assure l'exécution des formalités prescrites par les articles desdits Statuts.

Le Trésorier, ou à défaut le Trésorier-adjoint gère les fonds de l'Association. Il règle les dépenses sur avis du Président. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées. Le Trésorier est habilité à gérer le(s) compte(s) en banque de l'Association.

Le Bureau prépare et applique les décisions du Conseil d'Administration. Le Bureau détermine lui-même ses méthodes de travail.

ARTICLE 12 – INDEMNITÉ

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont bénévoles. Seuls des remboursements de frais sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés et sur la base des justificatifs produits.

ARTICLE 13 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent notamment les cotisations des membres, les subventions, les produit des manifestations qu'elle organise, les dons divers, ainsi que toutes les ressources autorisées par les lois et le règlement en vigueur.

ARTICLE 14 – AFFILIATION

L'Association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, un liquidateur est nommé, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur doit être établi par le Conseil d'Administration, qui le soumet à l'Assemblée Générale pour approbation.

Titouan Livain
Membre du Conseil d'Administration
fait le 24/10/2017 à Villeurbanne

Lukas Melquiond
Membre du conseil d'administration
fait le 24/10/2017
à Villeurbanne